

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE

Herbert Smith Freehills Paris LLP
sise 66 Avenue Marceau, 75008 Paris,
représentée par Hubert Segain, en sa qualité d'Associé

ci-après dénommée «**Herbert Smith Freehills**»,

d'une part,

ET

L'Université Paris 8 Vincennes -Saint-Denis,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens des articles
L.711-1 et L.711-2 du Code de l'éducation,
sise 2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex,
représentée par sa présidente, Mme Annick Allaire,
dans le cadre du Master 2 de Droit privé

ci-après dénommée «**l'UP8**»,

de deuxième part,

ENSEMBLE, ci-après dénommées « **les parties** ».

Préambule

Le partenariat entre l'Université et Herbert Smith Freehills a été initié pour permettre à ces deux partenaires de générer une synergie efficace.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre l'Université et Herbert Smith Freehills. Il définit les conditions juridiques permettant sa mise en œuvre entre les Parties.

Article 2 : Engagements des Parties

2.1 Engagements de Herbert Smith Freehills

Herbert Smith Freehills s'engage à apporter son soutien à l'Université de la manière suivante :

Stage

- Accueillir en stage deux (2) étudiants de Master 2 de droit privé ;
- L'accueil des stagiaires sera subordonné à un processus de sélection qui se fera en deux (2) étapes : (i) l'Université effectue une pré-sélection de cinq (5) étudiants (selon les critères de motivation, des résultats académique et du niveau d'anglais) qu'elle transmet à Herbert Smith Freehills, qui (ii) sélectionne ensuite deux (2) étudiants à l'issue d'un ou de plusieurs entretiens ;
- Un stagiaire intégrera l'équipe Corporate de Herbert Smith Freehills et le second stagiaire intégrera un autre département, à savoir Contentieux, Énergie ou PI, en fonction des besoins et capacités des équipes de Herbert Smith Freehills.

Mentorat

Afin d'apporter un accompagnement de qualité aux étudiants et sur la durée, il pourra être envisagé de mettre en place un système de mentorat durant l'année de Master 2 avec les deux (2) étudiants sélectionnés pour un stage.

Le mentorat permet au stagiaire :

- d'établir une relation plus durable, au-delà de la durée du stage, et de se familiariser en amont de son stage avec la culture propre à la profession d'avocat ;
- de l'aider dans son développement personnel et professionnel en échangeant avec son mentor sur les questions et problématiques qu'il pourrait rencontrer ;
- du bénéficier du partage d'expérience de son mentor ;
- de l'aider à développer un réseau ;
- d'échanger activement pour élargir son champs d'appréciation ;
- de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de son rapport de stage.

Conférence

- Herbert Smith Freehills pourra organiser en coopération avec l'Université une réunion à laquelle tous les étudiants du Master 2 seront conviés. Cette réunion aura pour objet de présenter aux étudiants un exemple pratique de ce que peut être le travail des avocats au sein de Herbert Smith Freehills. À cette occasion, il sera exposé l'ensemble des questions générales liées au travail de l'avocat et des conditions de recrutement. Cette réunion aura lieu au sein des bureaux de Herbert Smith Freehills ou à distance. Les autres modalités de cette présentation (date, durée, format) seront convenues entre les Parties.

Communication

Visibilité et promotion du partenariat sur les réseaux sociaux et/ou dans la presse à des moments clefs (exemples : au moment de la conclusion du partenariat et des éventuels renouvellements, au moment de la rencontre annuelle entre les étudiants et avocats du Cabinet etc.).

2.2 Engagements de l'UP8

L'Université s'engage à offrir de son côté à Herbert Smith Freehills :

Communication

- Une visibilité et promotion sur les réseaux sociaux, le site internet et les supports de communication de l'Université.

Stage

- L'Université transmettra à Herbert Smith Freehills cinq (5) candidatures maximum dans le cadre du processus de sélection des stagiaires. L'Université remplit cet engagement en essayant de s'adapter au mieux aux besoins de Herbert Smith Freehills grâce aux informations que ce dernier lui communique et en fonction des critères de sélection visés à l'Article 2 ci-dessus.

Article 3 : Durée et résiliation

La présente Convention prend effet à sa date de signature par les Parties et est valable pour l'année universitaire 2021-2022.

À l'expiration de ce délai, la Convention fera l'objet d'une libre discussion entre les Parties qui pourront choisir d'y mettre un terme, de la modifier ou de la reconduire pour une période de un (1) an, elle-même reconductible.

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

Chaque Partie a la possibilité de résilier la Convention en cas de violation d'une ou plusieurs obligations qui y sont stipulées, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre Partie, et en respectant un préavis minimal d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre.

Article 4 : Interlocuteurs et suivi de la convention

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour Herbert Smith Freehills :

M. Hubert SEGAIN, Avocat associé, Directeur du département Corporate du bureau de Paris.
Email : Hubert.Segain@hsf.com Tel : 01 53 57 78 34

Pour l'UP8 :

M. Edmond SCHLUMBERGER, Co-Responsable du Master 2.
Email : eschlum@hotmail.com

M. Dirk BAUGARD, Co-Responsable du Master 2
Email : dirk.baugard@gmail.com

Article 5 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie est amenée à collecter des données à caractère personnel des personnels de l'autre partie.

Chaque partie s'engage à traiter ces données personnelles conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« le RGPD »), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, chaque partie a la qualité de responsable de traitement pour les traitements qu'elle met en place.

La collecte de ces données (nom, prénom, et selon le cas : organisme de rattachement (nom de la partie), coordonnées (téléphoniques, email et/ou postales), photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif le suivi de l'exécution de la présente convention et des engagements afférents (conservation pendant la durée de la convention et des éventuels contentieux ou à défaut jusqu'à extinction des délais de prescription) ;

Les personnels de l'UP8 et les étudiants concernés par les traitements mis en place par Herbert Smith Freehills peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement des données les concernant auprès du délégué à la protection des données (DPD) de Herbert Smith Freehills, à l'adresse suivante : **à compléter**, en précisant l'objet de leur demande et en justifiant de leur identité.

Les personnels de Herbert Smith Freehills concernés par le traitement mis en place par l'UP8 peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'UP8, à l'adresse suivante : dpo@univ-paris8.fr, en précisant l'objet de leur demande et en justifiant de leur identité.

Article 6 : Droit applicable et compétence juridictionnelle

La présente Convention est en tous points régie et interprétée conformément aux lois françaises.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends susceptibles d'intervenir à l'occasion de la validité, l'exécution et l'interprétation de la Convention.

Le cas échéant, en cas de litige persistant, les parties conviennent de soumettre le présent contrat à la compétence du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour Herbert Smith Freehills

Hubert SEGAIN

Pour l'Université Paris 8

La présidente Annick ALLAIGRE